



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

Ligue de Wilaya de Football de Saida

الرابطة الولائية لكرة القدم سعيدة

**PROCES –VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
N° 06 DU 9 DECEMBRE 2024**

SAISON SPORTIVE 2024 /20245

PRESIDENT : KHALFAOUI HACHEMI
SECRETAIRE : KADDOURI MOHAMED
MEMBRE : BOUMADANI DJELLOUL
MEMBRE ; ALLOUI MOKHTAR

ORDRE DU JOUR

1)– COURRIER. Néant .

2) – Traitement des Affaires séniors et jeunes

ARTICLE 132 DES REGLEMENTS GENERAUX

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans les délais fixés(31Décembre,15 Février,15Mai) de chaque saison.

Passé le délai et après une mis en demeure pour paiement sous huitaine,la ligue défalquera un(01) point à L'équipe sénior du club fautif.

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant le début du championnat ,son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes de la ou les ligues concernées.

Article 53 des Règlements Généraux

L'absence de l'entraîneur d'une équipe au cours d'une rencontre est sanctionnée financièrement par ;

- Dix Mille Dinars (10 000 00 DA) Catégorie séniors.
- Cinq Mille Dinars (5 000 00 DA) Catégories jeunes.

2/TRAITEMENT DES AFFAIRES SENIORS ET JEUNES.

5° JOURNEE

AFFAIRE N° 71 / 2024:RENCONTRE TBS- CAL DU 05/12/2024 SENIORS GROUPE « A »

JOUEURSAVERTIS

BOUBAKRI	ABDELHAMID	J0809	CAL	POUR JEU DANGEREUX
RAHALI	OUASSAMA	J0542	TBS	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
KRIM	FAROUK	J0548	TBBS	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF

Absence des deux entrianeurs TBS et CAL amende dix mille Dinars (10 000 00 DA) pour chaque club

AFFAIRE N° 72/ 2024:RENCONTRE CRBH- HILLEL DU 06/12/2024 SENIORS GROUPE « A »**JOUEURSAVERTIS**

MEKCEM MOHAMED	J0497	CRBH	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
BOUDAUD ALAA EDDINE	J0509	CRBH	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
SADOK MOHAMED	J095	HILLEL	POUR JEU DANGEREUX
BOUAMRANE MUSTAPHA	J0926	HILLEL	POURCOMPORTEMENTANTISPORTIF

AFFAIRE N° 73/ 2024:RENCONTRE IRBML- ESS DU 06/12/2024 SENIORS GROUPE « A »**JOUEURS AVERTIS**

HALIMI HAFID	J0039	IRBML	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
BENSAOUD HOUARI	J0059	ESS	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF

AFFAIRE N° 74/ 2024:RENCONTRE IRBOK-MOF DU 06/12/2024 SENIORS GROUPE « A »**JOUEUR EXCLU ; signalé enfin de partie**

HAMIDI CHAHREDDINE	J0118	MOF	Signalé enfin de partie pour comportement anti sportif envers officiel Quatre (04) matchs de suspension ferme +une amende de 10 000 00 DA.
--------------------	-------	-----	---

JOUEURSAVERTIS

KHALFAOUI MOUSSA	J0245	MOF	POUR CONTESTATION DE DECISION 5 000 00 DA AMENDE.
TABTI SENOUCI	J0263	MOF	POUR JEU DANGEREUX
SAHNOUNE KAMEL	J0320	IRBOK	POUR JEU DANGEREUX
ZIANI HADJ	J0343	IRBOK	POUR JEU DANGEREUX
KADARI ABDELKADER J	J0319	IRBOK	POUR COMPOTEMENT ANI SPORTIF

AFFAIRE N° 75/ 2024:RENCONTRE –NRASM-NRABS DU 06/12/2024 SENIORS GROUPE « B »**RIEN A SIGNALER****AFFAIRE N° 76 / 2024:RENCONTRE JILSB-JSOD DU 06/12/2024 SENIORS GROUPE « B »****JOUEURSAVERTIS**

FARHI BENAABBOU	J0036	JSOD	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
MOUSSOUNI SOFIANE	J0098	JSOD	POUR JEU DANGEREUX
SAHLI MOSTAFA	J0315	JILSB	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
KIHAL MILOUD	J0311	JILSB	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF

TRAITEMENT AFFIARES JEUNES ; TROISIEME JOURNEE**AFFAIRE N° 77 / 2024:RENCONTRE HILLEL-TBS DU 07/12/2024 GROUPE « A» U-17****JOUEURS AVERTIS**

TLEMCANI MOHAMED	J0965	TBS	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
BOULOUMA ABDERHAMANE	J0903	HILLEL	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF

AFFAIRE N° 78/ 2024:RENCONTRE HILLEL-TBS DU 07/12/2024 GROUPE « A» U-15**RIEN A SIGNALER**

AFFAIRE N° 79/ 2024:RENCONTRE SWS-ESS DU 07/12/2024 GROUPE « A » U-15

JOUEURS AVERTIS

REZOUG MOURAD	J1038	ESS	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
HADJI NADIR	J0732	SWS	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF

AFFAIRE N° 80/ 2024:JSOD-IRBML DU 07/12/2024 GROUPE « B » U-19

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport ,que la rencontre n'a Pas Eu lieu suite a la présentation de l'équipe JS OUM DOUD à un effectif réduit de (05 joueurs) sur le terrain.

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(Art 57 des R.G Effectif Réduit).

☑ Match perdu par pénalité a l'équipe du JSOD .pour en attribuer le gain du match au club IRBML Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.

☑ Défalcation d'UN (01) Point au JSOD + Une Amende de Cinq Mille Dinars 5 000 00 DA

AFFAIRE N° 81/ 2024:JSOD-IRBML DU 07/12/2024 GROUPE « B » U-17

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 82 / 2024:RENCONTRE IRBOK-WABSA DU 06/12/2024 GROUPE « C » U-19

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 83 / 2024:RENCONTRE IRBOK-WABSA DU 06/12/2024 GROUPE « C » U-17

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 84/ 2024:RENCONTRE CRBH-CAL DU 07/12/2024 GROUPE « C » U-19

RIEN A SIGNALER

ABSENCE DE L'ENTRAINEUR DU CLUB CA LAYOUNE AMENDE DE CINQ MILLE DINARS (5 000 00 DA)

SANCTIONS	SENIORS	<u>JEUNES</u>
Avertissements	18	<u>8</u>
Expulsions	1	<u>0</u>
Contestation de Décision	1	<u>0</u>
Joueurs Signalés	1	<u>0</u>
Forfaits	00	<u>0</u>
Amendes	35 000 00 da	10 000 00 DA

LE PRESIDENT
H.KHALFAOUI

